



# COGESTION



Mars 2021



---

Un travail coordonné par **Michèle Mesmain**  
avec le réseau **Slow Fish** en 2016

---

## CONTEXTE

---

Dans un contexte de forte pression sur la dégradation et la gestion des ressources océaniques, associée à la complexité grandissante de la concurrence entre les différents secteurs et marchés, la cogestion, tout comme d'autres principes similaires de gestion basée sur l'écosystème et de gestion basée sur la communauté, suscite un grand intérêt chez de nombreuses parties prenantes et se retrouve sur toutes les lèvres au sein des conversations du secteur de la pêche.

Les autres facteurs importants qui participent à ce phénomène sont **la crise économique plus étendue**, avec la perte d'emplois et de ressources publiques qu'elle entraîne, et la **crise de légitimité politique** de nos institutions étatiques. De manière plus générale, on peut parler d'effritement du contrat social de l'État-nation.

Plus spécifiquement, le secteur de la pêche est affecté non seulement par **la diminution des ressources**, mais également par une **concurrence inégale généralisée** (entre les secteurs), l'émergence de conflits sociaux, ainsi qu'un manque total de confiance envers les instances scientifiques et gouvernementales, ce qui représente un handicap majeur dans la poursuite des objectifs écologiques et socio-économiques fixés par l'UE et les politiques nationales.

Enfin, l'engouement actuel pour la « **croissance bleue** » qui compte sur les océans et leurs ressources pour initier le prochain rebond économique (génération d'énergie, transports, extraction minérale, développement des bioressources, extraction pour le secteur de la santé) pourrait bien occulter la pêche, à petite et grande échelle, et sortir les bateaux de la mer.

## QU'EST-CE QUE LA COGESTION ?

---

Le concept défini par le terme **cogestion** n'est pas toujours clair et couvre souvent différentes notions pour différents acteurs. Il existe tout un panel de situations qui peuvent être considérées comme une forme de cogestion à différents degrés et être qualifiées comme telle selon l'interlocuteur.

**Pour Slow Food, la cogestion est une organisation d'actions collectives, tournée vers la gestion et le développement d'une ressource commune et centrée sur des connaissances écologiques locales** qui forment la base des relations entre les différentes parties impliquées (généralement l'État et/ou les autorités régionales, les communautés de pêche, la communauté scientifique et la société civile) et au sein de laquelle la communauté de pêche et l'État ont chacun une voix et un vote.



## PRINCIPES FONDAMENTAUX

---

La cogestion est le noyau d'un **modèle collaboratif** qui utilise et reconnaît des règles normatives là où elles existent ou en forge de nouvelles, au sein d'un cadre légal solide et préalablement défini. Ce cadre permet le développement d'une structure ad hoc qui fixe les conditions permettant de développer une collaboration. Il ne peut y avoir de cogestion durable et pérenne si elle n'est pas basée sur l'équité, avec des principes de subsidiarité permettant d'éviter d'accentuer la marginalisation des acteurs les plus vulnérables et de co-responsabilité qui implique un besoin de changement émotionnel et idéologique pour favoriser une transformation de paradigme au sein des entités privées, ainsi qu'une conviction commune forte que le développement individuel dépend du renforcement des **ressources communes**.

## CONDITIONS NÉCESSAIRES

---

**La cogestion prospère lorsqu'il existe une volonté politique marquée, ainsi qu'un effort constant pour garantir la légitimité, la participation et la représentation démographique,** des notions souvent absentes des questions liées au secteur de la pêche.

Les organisations en cogestion doivent s'attacher à définir une gouvernance flexible et évolutive basée sur les connaissances écologiques locales, avec des formes de délégations de pouvoir transparentes pour gérer les ressources communes. Elles doivent être munies d'une autorité juridique ainsi que de ressources financières pour y parvenir.

**La complexité des enjeux nécessite l'implication de la communauté scientifique locale pour concevoir ou vérifier les plans de gestion, ainsi que l'implication des autorités locales et/ou nationales** pour reconnaître, officialiser et légaliser les modalités de gestion nécessaires au sein de l'organisation en cogestion, pour vérifier son fonctionnement vertueux et son engagement en matière de durabilité et pour la soutenir dans la durée.

La création d'organisations en cogestion nécessite de développer une capacité d'implication des membres de la communauté de pêche et de leurs représentants, ainsi que la mise en place de contrôles réguliers sur le fonctionnement des mécanismes de représentation démocratique.

Elle nécessite également la définition d'indicateurs créatifs et spécifiques adaptés à chaque situation. Ces critères, utilisés pour mesurer la progression des objectifs et priorités définies collectivement, doivent couvrir tous les aspects de la durabilité : institutionnelle, écologique, économique et sociale. Ils doivent permettre d'évaluer une vaste série de facteurs tels que les conditions de travail, l'égalité d'accès, les questions de genre, l'émergence de conflits sociaux, la réduction de la dépendance vis-à-vis des aides, les mesures d'incitations de pêcheries sélectives, etc. qui ne sont pas toujours pris en compte.

**Tout cela est très difficile à obtenir sans le soutien financier, légal et politique à la création et la gestion de structures/organisations en cogestion, tout comme il est nécessaire d'obtenir un pouvoir statutaire de résolution des conflits et de sanction des infractions.**



## FORMES LÉGALES DE COGESTION

---

Il existe des approches anciennes et nouvelles de la cogestion, dont certaines existent depuis plus de dix siècles (et peuvent être inscrites dans la législation nationale, comme les Prud'homies de la Méditerranée en France), tandis que d'autres sont nées dans les dix dernières années. Il existe actuellement un vide juridique autour de ces structures, à la fois dans la loi nationale et celle de l'UE. Des ZPM (zones de protection marine) spécifiques, telles que les zones de pêche protégées, peuvent être utilisées pour apporter un cadre légal, mais ce sont des solutions temporaires.

## OPPORTUNITÉS ET IMPACT POSITIF

---

Sur un horizon à moyen-long terme, les processus de cogestion représentent une opportunité formidable pour simplifier les politiques publiques et réduire les conflits liés à la gestion des ressources et à leur accès, à un coût moindre que celui des stratégies politiques verticales actuelles : les plus critiques ne manquent pas de pointer du doigt les échecs, mais, tout comme la cogestion ne résout pas tous les problèmes, il existe de nombreux exemples de succès dans lesquels elle s'est avérée plus performante qu'une gestion centralisée.

Les organismes en cogestion créent également une dynamique collaborative qui peut s'étendre au-delà de la gestion des ressources, jusqu'à la gestion des terres et de la commercialisation du poisson, de la maintenance de la zone portuaire, des récifs artificiels, etc.

La cogestion facilite un cycle de communication vertueux entre les utilisateurs des ressources marines, les gestionnaires et les décideurs politiques. Ce cycle de communication est très important dans la gestion de systèmes évolutifs complexes tels que nos océans qui connaissent des changements permanents.

Slow Food considère que la cogestion peut jouer un rôle crucial dans la consolidation et la légitimation de la place de l'État, son mandat de confiance et sa souveraineté sur les ressources publiques, surtout à une époque où il est souvent accusé de privatiser ces ressources et de favoriser leur consolidation.

## ENJEUX

---

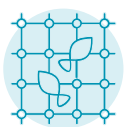
Les enjeux sont nombreux pour faire de la cogestion un succès pour toutes les parties prenantes, et c'est pourquoi il est indispensable d'avoir une volonté politique forte. Voici certains de ces enjeux :



**marchandisation** du poisson sur le marché mondial, entraînant une volatilité des prix et une concurrence injuste ;



**concentration des marchés** - à la fois en termes d'opérateurs et en termes de consommation, avec une concentration de la valeur et du choix des consommateurs sur quelques espèces ;



**industrialisation**, entraînant une logique de production à haut volume et faible marge au lieu d'une logique de production à faible volume, mais qualité élevée et forte valeur ajoutée, ce qui favorise également la perte du principe de subsidiarité qui préserve la diversité de la pêche ;





**privatisation**, qui exclut les politiques alternatives et constitue un abandon de facto de la souveraineté nationale sur une ressource commune ;



**Absence d'une vision conservatrice écocentrique**, qui permettrait d'inclure les individus dans la conservation contrairement au principe de « conservation forteresse » qui isole les hommes de la nature ;



**absence de réglementation existante** pour construire les processus et organisations de cogestion ;



**changement climatique** et son impact sur les ressources accessibles et les conditions de vie au sein des communautés côtières.

## CE QUE NE COMPREND PAS LA COGESTION

---

Les zones de protection marines définies de manière limitée et superficielle par les communautés de pêche et d'autres acteurs, sans laisser de place à la mise en place de règles évolutives et flexibles, ne peuvent pas être considérées comme des exemples de cogestion.

C'est également le cas des fonds de pêche à gestion locale, même s'ils fonctionnent très bien, qui ne sont pas reconnus ni soutenus par l'État, car cette absence de reconnaissance finit inévitablement par compromettre le succès de la structure locale sur le long terme.

Il ne peut y avoir de cogestion telle que l'entend Slow Food dans son sens le plus large lorsque l'État renonce à sa responsabilité et à sa souveraineté, ce qui est très différent de la délégation de pouvoirs en restant impliqué et engagé.

Par ailleurs, la cogestion doit nécessairement suivre une approche humaniste, qu'on retrouve dans le seul document international visant à guider les gouvernements sur ce sujet, les Lignes directrices internationales pour une pêche artisanale durable, approuvées par le Comité des pêches (COFI) de la FAO en juin 2014.

## DEUX EXEMPLES

---

**La Zone de pêche protégée d'Os Miñarzo** est un bon exemple de cogestion moderne, qui a commencé avec une petite réserve pilote de 4 000 hectares et s'est développée pour inclure plus de 1 600 pêcheurs, universités locales, ONG, autorités locales et nationales dans la gestion d'une zone de 100 000 hectares.

**Les Prud'homies méditerranéennes françaises**, inspirées des corporations médiévales, sont un exemple de cogestion partielle. Les demandes de gestion de zones spécifiques de la part des communautés de pêcheurs sont reconnues par le droit français, mais l'État ne participe pas à l'élaboration de règles de gestion évolutives et n'est donc pas apte à en vérifier leur efficacité ni à les soutenir. Il crée au contraire des administrations parallèles qui les fragilisent, en rajoutant des règles sans comprendre l'impact qu'elles peuvent avoir sur le système déjà en place qui s'en trouve affaibli. La Prud'homie de Sanary-sur-Mer et la Prud'homie de La Seyne-sur-Mer sont une Sentinelle Slow Food.





Financed by the European Union  
The contents of this publication are the sole responsibility of the author and the European Commission  
is not responsible for any use that may be made of the information contained therein.